

## RESULTATS DES EPREUVES DU CE1D

### Cycle 2022-2023/2

#### Règles de délibération [article 19 du décret du 27-10-2016]

1. Obtient le CE1D le candidat ayant obtenu au moins 50% dans chacune des matières.
2. Est ajourné,
  - 2.1. le candidat qui n'a pas participé à l'ensemble des épreuves d'un cycle d'examens ;
  - 2.2. le candidat qui, ayant présenté l'ensemble des épreuves d'un cycle d'examens :
    - a obtenu moins de 50 % du total des points attribués à l'ensemble des matières ;
    - a obtenu moins de 40% dans plusieurs matières.
3. Fait l'objet d'une décision prise en délibération, le candidat qui :
  - a obtenu au moins 50% du total des points attribués à l'ensemble des matières mais a obtenu entre 40 % et 50 % dans une ou plusieurs matières ;
  - a obtenu au moins 60 % du total des points attribués à l'ensemble des matières mais a obtenu une note inférieure à 40 % dans une matière.
4. Obtient une dispense le candidat ajourné pour toutes les matières dans lesquelles il a obtenu au moins 50% des points, lorsqu'il s'inscrit lors d'un autre cycle, **pour le même titre**.

Les résultats et les dispenses obtenues se trouvent à la suite de ce document sur 84 pages<sup>1</sup>.

#### Relevés de notes et certificats

Un relevé de notes sera envoyé par courrier postal à tous les candidats dans les jours qui suivent la publication des résultats. Une attestation de réussite et le diplôme officiel y seront joints pour les candidats ayant réussi les épreuves.

**Si vous constatez des anomalies dans vos résultats, veuillez nous en informer en nous envoyant un e-mail à l'adresse : [jurys@cfwb.be](mailto:jurys@cfwb.be)**

---

<sup>1</sup> Effectuer une recherche dans un document PDF: CTRL+F (sur PC) ou cmd+F (sur Mac) -> un champ de recherche apparaît -> taper le matricule (13 chiffres).

## Demande de copie des épreuves

Toute demande de copie d'examen écrit doit être introduite dans les 10 jours calendrier suivant la publication des résultats via le formulaire électronique suivant : <https://form.jotform.com/231554285681360>

Après le 15 juillet 2023, le formulaire sera désactivé. Il ne sera donc plus possible d'introduire de demande.

La procédure est payante (0,10€/face). Vous pouvez uniquement demander les copies des examens que vous avez présentés.

Les copies des examens vous seront envoyées par e-mail. Le délai de traitement pourra varier en fonction du nombre de demandes reçues.

## Mode d'introduction, d'instruction et de résolution des plaintes des candidats relatives à des irrégularités dans le déroulement des examens [article 21 du décret du 27-10-2016]

Toute plainte relative à une quelconque irrégularité dans le déroulement des examens est dûment motivée et introduite au plus tard dans les 10 jours qui suivent la publication des résultats de l'épreuve.

Dans les 14 jours ouvrables suivant la réception de la plainte, l'instance de recours statue par décision formellement motivée et notifiée au(x) plaignant(s) par pli recommandé ou par voie électronique.

Cette instance de recours est habilitée uniquement à constater des irrégularités éventuelles dans le déroulement des examens et sa décision ne se substitue pas à celle du jury. Si l'irrégularité est retenue par l'instance de recours, le jury prendra une nouvelle décision en tenant compte de cette irrégularité dans la délibération.

**⚠ Afin de garantir un traitement optimal de votre plainte, nous vous invitons à privilégier la voie électronique en vue de l'introduire.** Si toutefois ce mode d'introduction de plainte ne vous convient pas, nous vous invitons à la déposer sur place contre accusé de réception d'un agent de la Direction des jurys de l'enseignement secondaire ou de nous la faire parvenir par courrier **recommandé** à l'adresse suivante :

Direction des Jurys de l'enseignement secondaire  
Rue Adolphe Lavallée 1  
1080 Bruxelles

**Les résultats sont publiés sur le site internet le mercredi 5 juillet 2023.**

**En conséquence, le délai maximal pour introduire une plainte est fixé au samedi 15 juillet 2023.**